



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

**Date de convocation :** 03/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, ARRUÉ Philippe, BACOU Colette, CAMUS Anne-Lise, CORTES Didier, FAURÉ Bernadette, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, NOEL Martine, PARIS Benjamin, ROUZAUD Francis, TOUCHEBEUF Olivier, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à PARIS Benjamin

Excusé(s) : DICIANNI Isabelle, JORDAN Robert, GLEYSES Lucie

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire



#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Règlement intérieur des cimetières



#### **FINANCES**

2. Transmission des actes du CCAS avec l'émetteur de la Commune.

La séance est ouverte à 13h45, Monsieur Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

### DÉCISIONS DU MAIRE

16/12/2025	devis signé pour l'installation d'un déshydrateur pour 25300.26€ avec SOCOClim	SOCOClim
16/12/2025	devis signé pour l'installation d'un portail coulissant aux ST suite à l'emboutissement du précédent portail : réalisation d'une longrine et motorisation du nouveau portail pour 1710 € avec établissements Claude MARTY	ets Claude MARTY + portail pris en charge par la COVED Environnement environ 1140€
18/12/2025	fongibilité des crédits entre chapitres en fonctionnement : du 011 au 014 virement de 4600€ pour couvrir le DILICO	
18/12/2025	avenant 2 - marché rénovation du Presbytère pour 3136.50€ HT, 3763.80€ TTC, marché total Eiffage et TP d'OC 92135.50€ HT 110562.60€ TTC soit +3.52% : entreprise TP D'OC	TP d'OC
19/12/2025	avenant n°3 assurance SMACL pour polybenne IVECO pour 18.25€ du 18/12/2025 au 31/12/2025 puis appel de cotisation à venir	SMACL

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. Règlement intérieur des cimetières

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunt ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018 concernant la modification de la durée des concessions, leur surface et les tarifs s'y rapportant et concernant les cases du columbarium.

Madame la Maire présente le Règlement intérieur des cimetières, qui intègre les dispositions législatives ainsi que les pratiques et modes d'inhumation actuels.

Le règlement présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres, les travaux liés au fonctionnement du cimetière.

Le règlement vise à poser et à imposer un cadre de toute intervention dans le cimetière de Flourens et apporter des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents intervenants.

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'approuver le règlement intérieur du cimetière de Flourens joint en annexe.

**Article 2** : De donner tout pouvoir à la Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

**Article 3** : D'informer que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> .

*Approuvé à l'unanimité*

### 2. Transmission des actes du CCAS par l'émetteur de la commune

Vu le décret n°87-130 du 26/02/1987

Le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros à rattacher leur comptabilité à celle de la commune.

Le CCAS peut ainsi décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

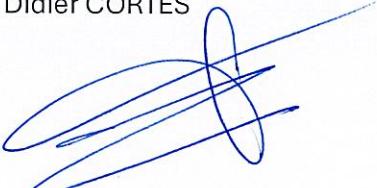
Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune de rattachement.

*Approuvé à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,  
Didier CORTES



La Maire,  
Marion RIVOIRE

